



COMMISSION

SPORTIVE



2014/2015

Règlements

Tableau des catégories d'âges

Calendrier général

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Article 1 : Toutes les compétitions organisées par le Comité du Calvados sont soumises au règlement Fédéral et au règlement de la Ligue en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Article 2 : L'organisation et le contrôle des compétitions sont du ressort du Comité du Calvados et de ses différentes commissions.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS EXCELLENCE MASCULIN

Article 3 : Le championnat Excellence Masculin donnant seul le droit à l'accession au championnat Honneur Régional comporte une poule unique de 12 clubs au maximum.

Article 4 : A l'issue des matchs aller et retour, le 1^{er} de la poule est déclaré champion du Calvados et accède directement au championnat Honneur Régional. En cas de plusieurs montées en Honneur Régional, la suite du classement déterminera les clubs montants.

Article 5 : Le nombre des équipes reléguées en Honneur est fonction des montées et descentes des niveaux supérieurs, toutefois le dernier du championnat Excellence sera automatiquement rétrogradé en Honneur Départemental.

Article 6 : Quand un joueur d'Excellence a participé à **N/2 matchs**, il ne peut plus jouer en division inférieure (règle des brûlés) : le match sera alors perdu par pénalité.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS HONNEUR MASCULIN

Article 7 : Le championnat Honneur Masculin donnant seul le droit à l'accession au championnat Excellence comporte une poule unique de 12 clubs au maximum.

Article 8 : A l'issue des matchs aller et retour, le 1^{er} du championnat est déclaré champion d'Honneur et accède au championnat Excellence. En cas de places disponibles, la suite du classement déterminera les clubs montants selon le nombre de montées et descentes des niveaux supérieurs, toutefois le dernier du championnat Honneur sera rétrogradé en D1.

Article 9 : Quand un joueur d'Honneur a participé à **N/2 matchs**, il ne peut plus jouer en division inférieure (règle des brûlés) : le match sera alors perdu par pénalité.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS D1 MASCULIN

Article 10 : Le championnat de D1 permettant seul l'accession au championnat Honneur. Il se déroulera en deux phases avec deux poules. A l'issue de la deuxième phase des matchs aller retour, le 1^{er} de la poule est déclaré champion de D1.

Article 11 : A l'issue de la première phase en aller simple, les 3 premiers de chaque poule et le meilleur 4^{ème} seront reversés en championnat D1 qui débutera le Week end du 06/07 Décembre 2014.

Les autres seront en championnat D2 sur les mêmes dates.

Article 11 bis : Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la division la plus basse du championnat, le club devra fournir une liste de 6 noms pour chacune des équipes, les 6 joueurs nommés devront toujours évoluer dans la même équipe.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS D2 MASCULIN

Article 12 : A l'issue des matchs aller retour, le 1^{er} de la poule est déclaré champion de D2.

Article 12 bis : Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la division la plus basse du championnat, le club devra fournir une liste de 6 noms pour chacune des équipes, les 6 joueurs nommés devront toujours évoluer dans la même équipe.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS EXCELLENCE FEMININ

Article 13 : Pour la saison 2014/2015, le championnat Excellence Féminin, permettant seul l'accession au championnat Excellence Régional, comporte une poule unique de 10 clubs.

Article 13 bis : A l'issue des matchs aller retour, le 1^{er} est déclaré champion du Calvados et accède directement au championnat Excellence Régional. Le nombre d'équipes reléguées en Honneur est fonction des montées et descentes des niveaux supérieurs, toutefois le dernier du championnat Excellence sera rétrogradé en Honneur Départemental.

Article 14 : Quand une joueuse d'Excellence a participé à **N/2 matches**, elle ne peut plus jouer en division inférieure (règle des brûlés) : le match sera alors perdu par pénalité.

CHAMPIONNAT DU CALVADOS HONNEUR FEMININ

Article 15 : Le championnat Honneur Féminin comporte une poule de 10. A l'issue des matchs aller et retour, le 1^{er} de la poule est déclaré champion Honneur et accède au championnat Excellence. En cas de places disponibles, la suite du classement déterminera les clubs montants selon le nombre de montées et descentes des niveaux supérieurs.

Article 15 bis : Dans le cas où 2 équipes d'un même club évoluent dans la division la plus basse du championnat, le club devra fournir une liste de 6 noms pour chacune des équipes, les 6 joueuses nommées devront toujours évoluer dans la même équipe.

OBLIGATIONS SPORTIVES

Article 16 : Dans le cas de matchs non joués avant la date limite du championnat, la rencontre sera perdue par pénalité pour les deux équipes sauf si la responsabilité du Comité du Calvados est en cause.

Article 16 bis : Le club recevant est responsable du respect des horaires. Au cas où un match ne pourrait avoir lieu faute de temps, le club recevant aura match perdu par pénalité.

QUALIFICATIONS DES JOUEURS

Article 17 : En ce qui concerne la qualification des joueurs(ses), les règlements du Comité du Calvados sont identiques aux règlements Fédéraux et Régionaux.

Article 17 bis : En ce qui concerne les dérogations, 5 demandes de dérogations seront possibles par catégories d'âges. Les joueuses et joueurs pourront figurer sur la feuille de match uniquement avec l'accord signé et officiel de la commission sportive.

HORAIRES ET CONCLUSIONS DE MATCHS

Article 18 : Les rencontres des catégories plus de 16 ans Féminins et Masculins ont lieu le samedi soir et le dimanche ou le vendredi soir avec accord du club visiteur et de la commission sportive. Le coup d'envoi est compris entre 18h00 et 21h15 le samedi et le dimanche entre 10h00 et 16h00.

Article 19 : Les conclusions de match doivent être établies à l'aide du logiciel Gest'Hand 21 jours avant la date initiale.

FEUILLES DE MATCH

Article 20 : Les feuilles de match doivent être saisies via le logiciel FDME. Seulement en cas de panne informatique, vous utiliserez une feuille de match papier. Cette dernière devra arriver au plus tard le mercredi au Comité.

Article 21 : En cas d'absence d'une des deux équipes, l'envoi de la FDME s'effectue par l'équipe présente et est obligatoire.

Article 21 bis : Seul l'officiel d'équipe doit signer la feuille de match. Lui seul, est responsable des données inscrites sur la FDME.

MODIFICATION DES DATES DE RENCONTRES

Article 22 : La modification des dates de rencontre ne peut s'effectuer sans l'accord de la Commission Sportive, celle-ci quelque soit la catégorie d'âge concernée par la rencontre.

Des dates de report sont prévues dans le calendrier général, les matchs reportés devront donc être joués sur ces dates.

Article 23 : La demande s'effectue selon la procédure utilisée dans Gest'Hand, elle doit parvenir au moins 2 semaines avant la date initiale de la rencontre prévue au Calendrier, elle doit mentionner la nouvelle date. Cette demande doit être validée par le club adverse et la commission sportive 1 semaine avant la date initiale sinon le match sera joué à la date initiale.

Même principe en cas de modification d'horaire.

Article 24 : En cas de manquement aux articles 22 et 23, si le match est joué sans l'accord de la Commission Sportive, le match sera perdu par pénalité par les deux équipes.

Article 24 bis : Pour tous les championnats Féminins et/ou Masculins, aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

FORFAITS

Article 25 : En cas de forfait général ou isolé, les clubs doivent prévenir la Commission Sportive par téléphone puis confirmer par mail. Le comité se chargera de prévenir la Commission d'arbitrage pour tout match arbitré par un arbitre désigné.

Est forfait général :

- Tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.
- Toute équipe battue par forfait 3 fois consécutives.
- Une pénalité financière égale à 3 fois la pénalité financière prévue en cas de forfait isolé, est appliquée. Les droits d'engagements restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.
- Les forfaits et les pénalités sportives ne s'additionnent pas.
- Une équipe enregistrant 6 pénalités au cours de la saison sera déclarée forfait général.

Article 25 bis :

En cas de forfait au match aller d'une équipe visiteuse, celle-ci devra jouer la rencontre retour chez l'adversaire qui devait recevoir lors de la première rencontre.

En cas de forfait au match retour, le club visiteur devra rembourser le déplacement de l'équipe adverse sur les bases réglementaires du match aller en fonction du nombre de joueurs et d'officiels inscrits sur la feuille de match aller.

OBLIGATIONS/CMCD

- **Article 26** : Pour toutes les obligations, il faut se référer aux documents CMCD remis aux clubs à l'AG du 20 juin 2014.

CLASSEMENTS

Article 27: Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait ou pénalité : 0 point : 0/20

Article 28 : En cas d'égalité aux points, les clubs seront départagés :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matches les ayant opposés.
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres les ayant opposés.
- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition.

Il est fondamental pour les clubs de prendre connaissance de ce règlement qui a été réactualisé en fonction des nouvelles données.

GRILLE DES MONTEES ET DESCENTES

FEMININES

DESCENTES	EXCELLENCE		HONNEUR
HONNEUR REGIONALE	MONTÉES EN REGION	DESCENTES en HONNEUR	MONTÉES en EXCELLENCE
0	1	2	3
1	1	2	2
2	1	3	2
3	1	3	1
4	1	4	1

MASCULINES

HONNEUR REGION	EXCELLENCE		HONNEUR		DIVISION 1
DESCENTES EN EXCELLENCE	MONTÉES EN REGION	DESCENTES en HONNEUR	MONTÉES en EXCELLENCE	DESCENTES en D 1	MONTÉES en HONNEUR
0	2	1	3	1	3
1	2	2	3	2	3
2	2	2	2	2	2
3	2	3	2	3	2
4	2	3	1	3	1
5	2	4	1	4	1

REPECHAGE EN CAS DE PLACES VACANTES

- 1 La Commission Sportive examine à titre exceptionnel, sur dossier, le ou les cas de places vacantes à pourvoir suivant la grille des Montées et Descentes.
- 2 Les clubs qui souhaitent être repêchés doivent impérativement transmettre un dossier avant le 30 mai au siège du comité du Calvados de Handball.
- 3 Le dossier sera étudié par la Commission Sportive uniquement si le club est en règle avec les obligations arbitrales, techniques, sportives et financières, au jour de l'examen.

Pour un bon fonctionnement de l'ensemble des championnats, une certaine rigueur s'impose.

Respectez les délais d'envoi des documents officiels.

Utilisez les formulaires adéquats.

Catégories d'âges (5 dérogations possibles par catégories dâges)

Catégories d'âges	Année de naissance	Dérogation	Temps de jeu et taille du ballon
-9 ans	2006 et après		Taille 0
-11 ans	2004-2005	2006	3*12 min ; Taille 0
-13ans	2002-2003	2004	3*15 min ; taille 1
-15 ans	2000-2001	2002	2*25 min ; Taille 1 pour les Féminines Taille2 pour les masculins
-16 ans	1999-2000	2001	2*25 ; Taille 2
-18 ans	1997-1998-1999		2*30 ; Taille 2 pour les Féminines Taille3 pour les masculins
+16 ans Féminines	1997 et avant	1998 jouent en +16 ans sur dérogation que s'il n'y a pas d'équipe -18 ans dans le club	2*30 minutes Taille 2
+16 ans Masculins	1997 et avant	1998 jouent en +16 ans sur dérogation que s'il n'y a pas d'équipe -18 ans dans le club.	2*30 minutes Taille 3